

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**

Intitulé : « Chargé de relations en entreprises »

N° de convention : Pilier Emploi/Développement économique CAN – MIPE

Date de début : 1^{er} décembre 2020

Date de fin : 31 décembre 2021

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par **Monsieur Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président

d'une part,

ET L'opérateur la MIPE
Représenté par **Madame Mariannick SEYS**, Présidente
Domicilié 28 rue Pied de Fond 79000 NIORT

d'autre part,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015,

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022,

VU l'avis de la 3^{ème} programmation du 25 septembre 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « **Chargé de relations en entreprises** » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action est soutenue dans le cadre du Pilier Emploi / Développement économique du Contrat de Ville (Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques) et en lien avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1- Par l'association

La fonction du Chargé de Relations en Entreprises (CRE) porte sur :

- la promotion des compétences des publics en insertion,
- la prospection d'offres sur le bassin d'emploi niortais,
- la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Le CRE est l'interface entre les acteurs de l'insertion en charge des dispositifs d'accompagnement et les entreprises, au bénéfice des publics en démarche d'insertion. Il prospecte et développe des relations étroites avec le monde économique et les entreprises du territoire.

Son rôle est d'améliorer l'adéquation offre/demande, d'optimiser le placement en emploi, d'anticiper les besoins en compétences des entreprises et de favoriser les mises en situation de travail.

A partir de la fin de l'année 2020, le CRE sera formé à la Méthode d'Intervention sur l'offre et la Demande (IOD) et l'intégrera à ses pratiques.

2.2- Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2020-2021. C'est pour quoi, après avis émis dans le cadre de la 3ème programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de **14 000 €**.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

3.1- Descriptif de l'action

3.1.1- Public visé :

Les publics visés sont les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), les bénéficiaires du RSA et les jeunes sans qualification du territoire de l'agglomération avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

3.1.2- Prescriptions :

Les prescriptions sont formalisées sur une fiche type validée par les partenaires et adressées au chargé de relations en entreprises. Ces publics sont orientés par les structures d'Insertion par l'Activité Economique, ACTIF et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

3.1.3- Accueil et démarrage du suivi

Suite à la prescription, un rendez-vous est proposé à la personne afin de pouvoir identifier le projet professionnel et cerner les solutions d'emploi.

Suite à des rencontres employeurs en recherche de profils, le besoin est communiqué aux accompagnateurs socio-professionnels dans l'objectif d'identifier les candidatures à proposer aux entreprises.

3.1.4- Fin et bilan de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement fait l'objet d'un entretien systématique au cours duquel le chargé de relations en entreprises, le participant et le référent d'étape le cas échéant, évaluent les objectifs atteints, les démarches engagées, les objectifs à poursuivre et les démarches qui restent à réaliser.

3.2- Instances de suivi

Le chargé de relations en entreprises organisera les instances permettant de suivre les participants.

Il participe chaque trimestre, à une réunion des référents de parcours du PLIE pour des points d'étapes sur les pratiques et les situations.

Par ailleurs, il propose des visites d'entreprises afin que les référents de parcours s'approprient les conditions de travail au bénéfice du positionnement des publics en insertion.

3.3- Indicateurs de suivis

L'opérateur s'engage à renseigner les indicateurs suivants :

- Nombre de prescriptions,
- Nombre de proposition d'offres d'emploi,
- Nombre de participants accompagnés et placés en entreprises, leurs caractéristiques (sexe, âge, niveau de formation, origine géographique...), leur statut (DELD, bénéficiaires de RSA et jeunes sans qualification). Ces indicateurs devront être particulièrement suivis pour les habitants des quartiers prioritaires,
- Nombre et caractéristiques des entreprises mobilisées,
- Nombre de visites en entreprises.

3.4- Moyens humains, matériels et techniques dédiés à l'action :

3.4.1- Moyens humains

L'opérateur s'engage à mobiliser sur l'action les personnels dont la formation et l'expérience permettent la mise en œuvre de l'action dans les meilleures conditions. Dans cet objectif, 1,02 ETP est dédié à l'action.

3.4.2- Moyens matériels et techniques

L'opérateur s'engage à mettre à disposition les moyens matériels et logistiques nécessaires à la réalisation de l'action, notamment :

- locaux permettant l'accueil en individuel et en collectif,
- mise à disposition d'un véhicule,
- matériels d'animation et de réunion.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1- Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

5.2- Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion.
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir.
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention porte sur la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données

mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

La Présidente de la MIPE

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Madame Mariannick SEYS

Monsieur Bastien MARCHIVE